

# Info Déclaration Impôts

## Déclaration des revenus en ligne

Vous êtes concerné par l'**obligation de déclarer** en ligne **dès cette année** si :

- \* Votre **revenu fiscal de référence** (RFR) indiqué sur votre avis d'impôt est **supérieur à 15 000 euros** ;
- \* Votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

## Gérer son prélèvement à la source

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera mis en œuvre le prélèvement à la source.

Cette réforme modifiera les modalités de paiement de l'impôt mais il y aura toujours une déclaration à faire chaque année : elle servira à calculer votre taux de prélèvement à la source, mais aussi de continuer à bénéficier par exemple de vos réductions d'impôts ou charges déductibles.

Vous trouverez ci-dessous les documents ainsi que les liens utiles vers le site officiel du gouvernement.

- \* Les dépliants utiles

"Déclarer mes revenus en ligne"

"Gérer mon prélèvement à la source"

- \* Les liens utiles

[DÉCLARATION EN LIGNE](#)

[PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE](#)